

Règlements du concours

Concours « Cap CPA t’amène à OSHEAGA! »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Cap CPA t’amène à OSHEAGA! » et lie les parties, soit l’Ordre des CPA du Québec (ci-après « l’Ordre ») et les participant(e)s au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 24 mars au 15 juin 2025 (23 h 59, heure avancée de l’Est (HAE)).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les participant(e)s doivent adhérer à la communauté étudiante Cap CPA avant le 15 juin 2025, 23 h 59 (HAE), en remplissant le formulaire d’adhésion en ligne.

Les personnes inscrit(e)s à la communauté avant le 23 mars 2025, 23 h 59 (HAE), sont aussi automatiquement inscrites et éligibles au concours. Aucune action de leur part est nécessaire.

Toute participation effectuée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n’est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation des gagnant(e)s
<ul style="list-style-type: none">L’expérience VIP à OSHEAGA : deux (2) billets « OR Casino de Montréal » pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 1 570 \$), une (1) carte-cadeau Germain	24 mars 2025	15 juin 2025 (23 h 59, HAE).	16 juin 2025 (10 h, HAE)

<p>Hôtels (valeur de 500 \$), une (1) carte-cadeau Simons (valeur de 300 \$) et 500 \$ d'argent de poche (valeur de 500 \$).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) billets « OR Casino de Montréal » pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 1570 \$), une (1) paire d'écouteurs de musique de luxe (valeur de 780 \$). • Deux (2) billets admission générale pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 830 \$), un (1) ensemble d'accessoires CPA (valeur de 50 \$). 			
---	--	--	--

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être résident(e)s du Québec et être inscrit(e)s dans un établissement d'enseignement collégial du Québec ou dans l'un des baccalauréats menant au titre de CPA reconnu par l'Ordre ou un programme d'études au 1^{er} cycle dans un établissement universitaire du Québec et cheminer vers une carrière en comptabilité en date du concours.

Les personnes inscrit(e)s au Programme de formation professionnelle CPA (programme national ou le programme universitaire de 2^e cycle DESS) ainsi que celles inscrit(e)s à titre de candidat(e) à l'exercice de la profession de CPA auprès de l'Ordre ne sont pas admissibles au concours.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles ils ou elles sont domicilié(e)s ne sont pas admissibles au concours. Les membres immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale des prix est de 6 100,00 \$ et trois (3) gagnant(e)s seront choisi(e)s aléatoirement. Ils ou elles recevront l'un des prix suivants :

- L'expérience VIP à OSHEAGA : deux (2) billets « OR Casino de Montréal » pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 1 570 \$), une (1) carte-cadeau Germain Hôtels (valeur de 500 \$), une (1) carte-cadeau Simons (valeur de 300 \$) et 500 \$ d'argent de poche (valeur de 500 \$).

Ou

- Deux (2) billets « OR Casino de Montréal » pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 1570 \$), une (1) paire d'écouteurs de musique de luxe (valeur de 780 \$).

Ou

- Deux (2) billets admission générale pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 830 \$), un (1) ensemble d'accessoires CPA (valeur de 50 \$).

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi les participant(e)s admissibles durant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience VIP à OSHEAGA : deux (2) billets « OR Casino de Montréal » pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 1 570 \$), une (1) carte-cadeau 	16 juin 2025 (10 h, HAE)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal, Québec H3B 2G2

<p>Germain Hôtels (valeur de 500 \$), une (1) carte-cadeau Simons (valeur de 300 \$) et 500 \$ d'argent de poche (valeur de 500 \$).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) billets « OR Casino de Montréal » pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 1570 \$), une (1) paire d'écouteurs de musique de luxe (valeur de 780 \$). • Deux (2) billets admission générale pour OSHEAGA valides pour les trois (3) jours du festival du 1^{er} au 3 août 2025 au parc Jean-Drapeau de Montréal (valeur de 830 \$), un (1) ensemble d'accessoires CPA (valeur de 50 \$). 		
---	--	--

Les gagnant(e)s devront être joints par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel dans un délai de quatre (4) jours ouvrables suivant la date du tirage, à défaut de quoi ces derniers perdront leur droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué aux gagnant(e)s par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

Les gagnant(e)s devront fournir leurs coordonnées à l'Ordre afin de réclamer leur prix qui sera envoyé par courriel.

Le prix ne pourra être réclamé que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Les gagnant(e)s doivent consentir à ce que l'Ordre valide leur inscription dans une institution d'enseignement collégial ou universitaire. Une preuve d'études pourrait leur être demandée. Les gagnant(e)s consentent à ce que l'Ordre utilise leur nom, leur image, le nom de leur institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Les gagnant(e)s doivent se conformer aux règlements, politiques et protocoles de sécurité en vigueur sur le site de l'événement, ainsi qu'aux conditions des billets définies par les fournisseurs des prix.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le(la) gagnant(e) du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un(e) participant(e) entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participant(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

En participant ou en tentant de participer au concours, toute personne dégage l'Ordre, les fournisseurs des prix du concours, leurs sociétés affiliées, filiales et entreprises associées ainsi que leurs employé(e)s, dirigeant(e)s, administrateur(-trice)s, agent(e)s et représentant(e)s respectif(-ive)s (collectivement les « **Parties Libérées** ») de toute responsabilité en lien avec ou découlant du concours, incluant, sans limitation, en cas de perte, dommage ou blessure de quelque nature que ce soit lié à l'acceptation ou à l'utilisation (bonne ou mauvaise) d'un prix, à l'administration du concours ou à la sélection des gagnant(e)s. Sans limiter la généralité de ce qui précède et pour une plus grande certitude, les Parties Libérées ne pourront être tenues responsables pour tout préjudice, dommage ou perte résultant de la participation au présent concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation (bonne ou mauvaise) d'un prix.

Les Parties Libérées n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La version française du présent règlement est accessible sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Meta, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Meta. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participant(e)s autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.